

REFORME TERRITORIALE 2016
PROCEDURE EXCEPTIONNELLE D'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE

Dans le cadre de la réforme territoriale, les CDVB et les LRVB doivent procéder à des modifications statutaires et réglementaires. Après validation par le service juridique et la CCSR des nouveaux textes, si leurs procédures d'adoption en Assemblée Générale Départementale ou Régionale s'avèrent impossibles ou trop tardives, la FFVB pourra convoquer à la demande de l'instance décentralisée une **Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)** départementale ou régionale pouvant pallier aux retards ou aux difficultés.

Champ d'application : Cette procédure dérogatoire ne concerne uniquement que l'adoption :

- Pour les CDVB :
 - Des nouveaux Statuts et Règlement Intérieur,
 - De l'élection du Bureau Directeur,
 - De l'élection du Représentant Départemental à l'AG de la LRVB.
- Pour les LRVB :
 - Des nouveaux Statuts et Règlement Intérieur,
 - De l'élection de l'exécutif régional.

Délais :

- Pour les CDVB, l'AGE devra avoir lieu avant l'AG régionale,
- Pour les LRVB, l'AGE devra avoir lieu avant le 30 novembre 2016 dans la mesure où elle ne procède pas en même temps à l'élection des membres du Conseil d'Administration fédérale au scrutin de liste.

Résumé de la procédure :

La procédure suivante permet aux instances décentralisées d'éviter de convoquer à plusieurs reprises dans un court laps de temps leurs Groupements Sportifs Affiliés ainsi que de trop nombreux déplacements aux représentants de ces Adhérents.

La gestion du système sera assurée par Thierry BOLOMEY, responsable informatique de la FFVB.

Jour J : Le secrétariat général de la FFVB reçoit du Président en exercice du Comité Départemental ou de la Ligue Régionale (olympiade 2013/2016) la demande d'Assemblée Générale Extraordinaire de son instance décentralisée, accompagnée du projet de statuts (fichier PDF) ou de la liste des candidatures appropriés (fichier EXCEL). Il aura pris soin de prévenir ses clubs adhérents du lancement de la procédure.

Jour J+2 : La FFVB installe la procédure électorale sur le site, convoque l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'instance décentralisée, adresse les codes électoraux et les nombres de voix aux Groupements Sportifs Affiliés par mail, puis ouvre l'urne électorale concernée par deux dirigeants de la Fédération (Commission Electorale, Conseil d'Administration, Conseil de Surveillance, Président de Commission Centrale) non concernée par le COMITE DEPARTEMENTAL ou la LIGUE REGIONALE.

de J+3 à J+6 : les Groupements Sportifs Affiliés disposent de 3 jours pour VOTER sur le site fédéral. L'Assemblée Générale Régionale ou Départementale procédera par vote(s) à distance électronique. Pour valider ces votes par correspondance la première délibération devra obligatoirement comporter la modification statutaire (majorité qualifiée) amenant à accepter le vote par correspondance et la présente procédure durant la période exceptionnelle de la réforme territoriale 2016.

J+7 : l'urne est fermée par deux dirigeants de la Fédération (Commission Electorale, Conseil d'Administration, Conseil de Surveillance, Président de Commission Centrale) non concernée par le COMITE DEPARTEMENTAL ou la LIGUE REGIONALE et font diffuser le résultat du vote par le Secrétariat Général de la FFVB.

Cette procédure n'est pas dérogatoire des règles de comptages des voix et d'application du barème statutaire. Les Groupements Sportifs votant sont ceux dont l'affiliation à la FFVB est valide.

Alain de FABRY
Secrétaire Général FFVB

Alain ARIA
Président de la CCSR